

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 28 avril 2020

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, dans le cadre de son dossier de candidature à l'appel d'offre lancé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique, d'une demande de Alma ASBL, qui souhaite déroger à l'obligation prévue à l'article 53, § 2, b) du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels d'assurer un minimum de 70% de production propre, sur pied de l'article 56*bis* du même décret ;

Cette demande, visant à diffuser des programmes provenant de l'Universidad Nacional de Educación a Distancia d'Espagne (UNED), a ensuite été précisée par l'éditeurs le 19 février 2020 ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier son article 56*bis* qui permet au Collège, par dérogation à l'article 53, § 2, b), d'autoriser des radios indépendantes à mutualiser leur production propre et à échanger des programmes produits en propre, ceux-ci pouvant être comptabilisés au même titre par chacune des radios en veillant à garantir une diversité du paysage radiophonique ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 janvier 2019 relative au traitement des demandes de dérogation à l'article 53, § 2, b) dans le cadre de l'article 56*bis* ;

Considérant que l'UNED n'est pas un éditeur de radio indépendante de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Le Collège ne peut accorder la dérogation demandée.

Considérant cependant, qu'en tenant compte du travail important effectué par l'éditeur quant au traitement et à l'éditorialisation des extraits provenant de l'UNED, le programme peut être considéré en tant que programme produit en propre par l'éditeur, de telle sorte que l'éditeur satisfait à l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre sans devoir recourir à une dérogation. La demande de dérogation est donc de toute façon sans objet.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2020